

Licenciements collectifs entre janvier 2022 et septembre 2022

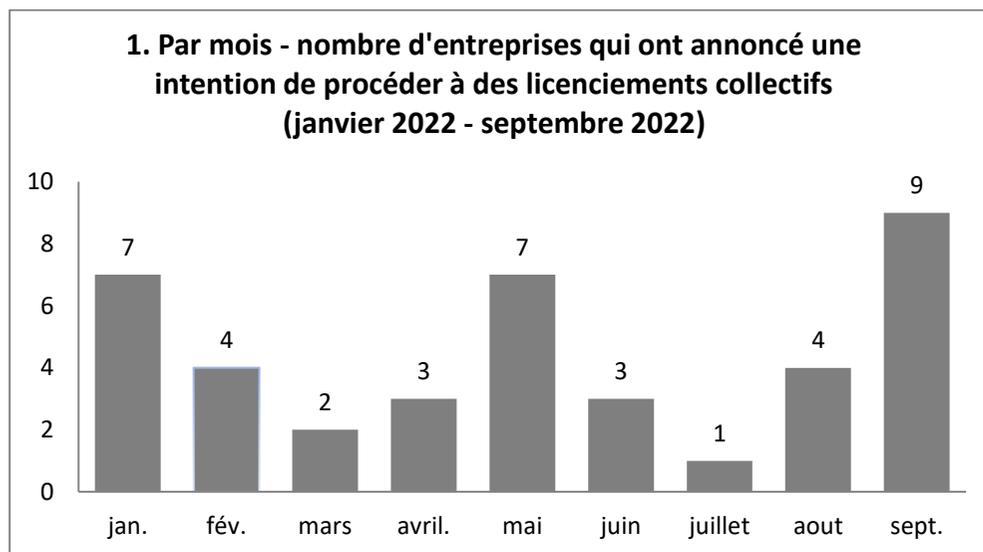
Terminologie

Dans le cadre de la présente analyse, il faut entendre par :

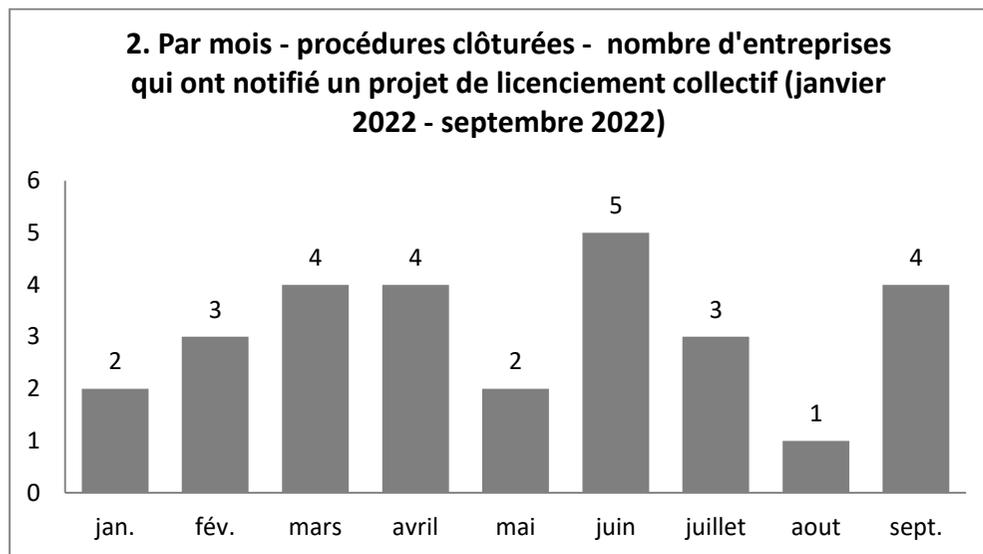
« Annonce d'un licenciement collectif » : l'annonce de l'intention de procéder à un licenciement collectif au sens de l'article 6 de l'arrêté royal du 24 mai 1976 sur les licenciements collectifs. C'est à partir de cette annonce que débute la procédure d'information et de consultation.

« Notification d'un licenciement collectif » : la notification du projet de licenciement collectif au sens de l'article 7 de l'arrêté royal du 24 mai 1976 sur les licenciements collectifs. Cette notification clôture la procédure d'information et de consultation.

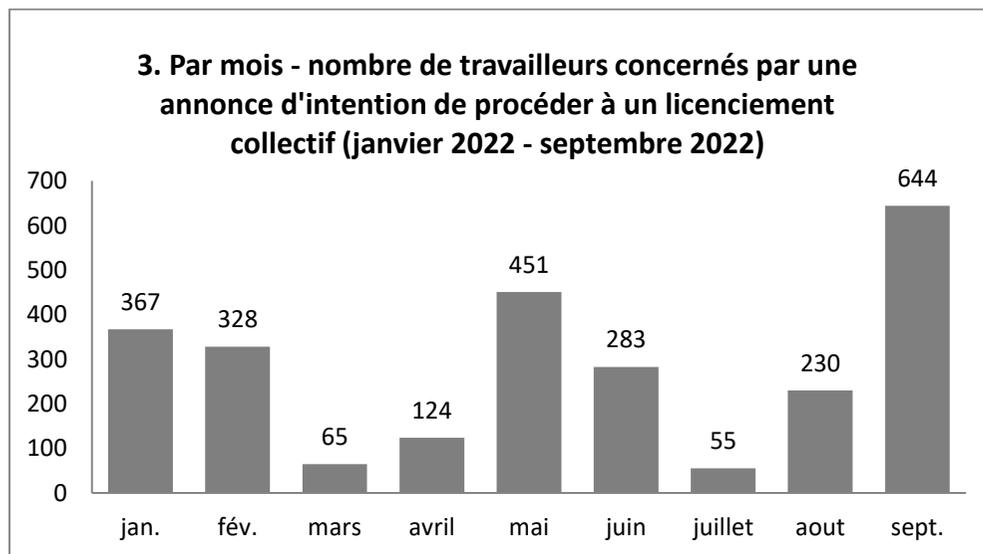
Entre janvier et septembre 2022, 40 unités techniques d'exploitation ont débuté une procédure d'information et de consultation.



Entre janvier et septembre 2022, 28 unités techniques d'exploitation ont clôturé leur procédure d'information et de consultation.



Entre janvier et septembre 2022, 40 unités techniques d'exploitation ont annoncé une intention de procéder à un licenciement collectif ; cela a concerné 2547 travailleurs.

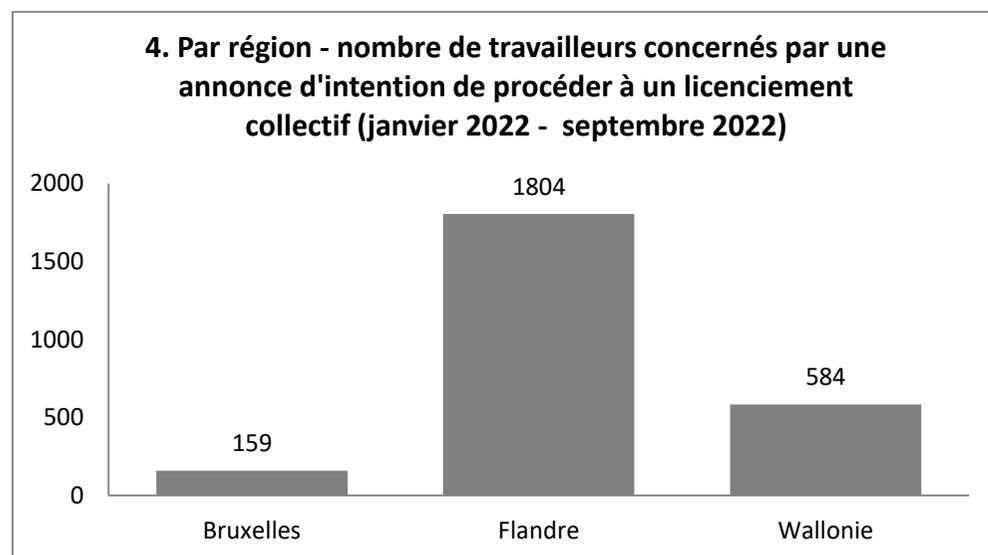


Sur les 2547 travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif entre janvier et septembre 2022, 159 étaient occupés à Bruxelles, 1804 en Flandre et 584 en Wallonie.

Le tableau n° 5 indique le pourcentage, par région, du nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif entre janvier et septembre 2022.

Du tableau n° 6, il apparaît que durant la période allant de janvier à septembre 2022 en ce qui concerne le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif, la province d'Anvers est la plus affectée en Flandre, la province de Liège en Wallonie.

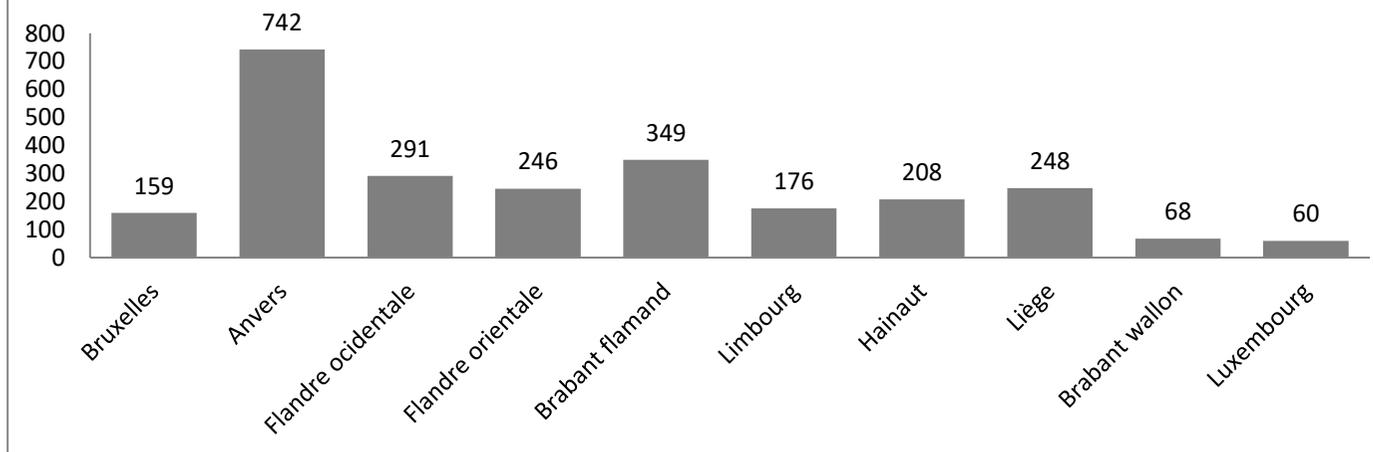
Les tableaux n° 4 à 6 ne tiennent toutefois pas compte du lieu d'occupation effective des travailleurs concernés, mais du lieu où est située l'unité technique d'exploitation dont dépendent ces travailleurs. Ce lieu ne correspond pas nécessairement à celui de l'occupation effective.



5. Pourcentage par région du nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif

	Janvier 2022 à septembre 2022 (en %)
BRUXELLES	6,24%
FLANDRE	70,83%
WALLONIE	22,93%

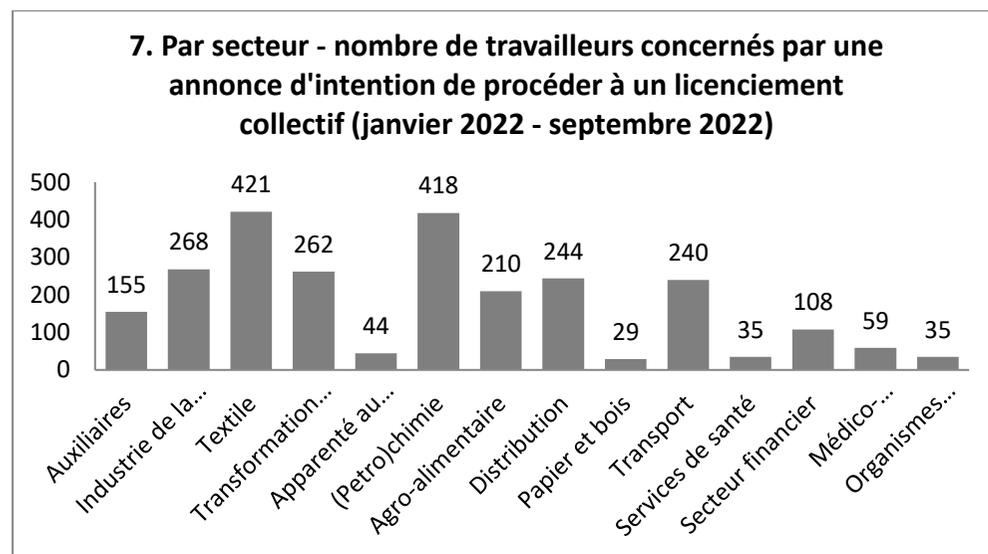
6. Par province - nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à licenciement collectif (janvier 2022 - septembre 2022)



Remarque : Par Bruxelles, il faut entendre la Région de Bruxelles Capitale, Bruxelles n'étant pas une province.

Le tableau suivant indique, par secteur¹, le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif entre janvier et septembre 2022. Certains secteurs ne sont pas repris dans ce tableau, soit parce qu'aucun licenciement collectif n'y a été annoncé, soit parce que le nombre de travailleurs concernés par une annonce de licenciement collectif est inférieur à 25.

Du tableau 7, il ressort que durant la période allant de janvier à septembre 2022, en ce qui concerne le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif, les secteurs du textile et de la (péto)chimie sont les plus touchés.



¹ La subdivision par secteur utilisée est celle qui a été adoptée par les partenaires sociaux dans le cadre de la publication des résultats des élections sociales 2008. Auxiliaires : 218, 100, 200; Industrie de la pierre: 101, 205, 106, 113, 114, 115, 150, 324, 102, 203, 204, 124; Métal : 104, 210, 105, 224; Textile : 107, 109, 215, 110, 120, 214, 128, 148; Transformation du métal : 111, 209; Apparenté au métal : 112, 147, 149; (Péto) chimie : 116, 207, 117, 211, 127; Agroalimentaire : 118, 220, 132, 133, 143, 144, 145, 146; Distribution : 119, 202, 201, 311, 312, 313, 314, 321; Services aux entreprises et aux particuliers : 121, 219, 317, 322, 336, 216; Papier et bois : 125, 126, 129, 221, 136, 222, 142; Média (graphique) : 130, 227; Transport : 139, 140, 226, 301, 315, 316; Enseignement : 152, 225, 501; Horeca (et temps libre) : 217, 223, 302, 303, 304, 333; Services de santé : 330, 331, 332; Secteur financier : 306, 307, 308, 309, 310, 325; Médico-pédagogique et maisons de soins : 318, 319, 327; Entreprises d'utilité publique : 326, 328, 334; Organismes sociaux : 329, 337, 335, 339.

Au cours du premier trimestre 2022, un nombre relativement peu élevé d'annonces de licenciements collectifs ont été effectuées, également par rapport au nombre de salariés concernés. En janvier, nous avons reçu l'annonce du fabricant de batteries Advanced Power Solutions à Tessenderlo avec l'annonce de 73 pertes d'emploi, de la boulangerie industrielle Lantmännen à Londerzeel et à Bruxelles avec 69 pertes d'emploi annoncées et de l'entreprise de mode Kontoor à Anvers avec 114 pertes d'emploi. En février, le fabricant de pare-brise AGC Automotive à Fleurus a mis à jour son annonce de septembre 2021. Initialement, il avait été annoncé la suppression de 40 emplois ; désormais la fermeture du site a été annoncée, avec la suppression de 171 emplois. L'annonce de la fermeture du centre logistique de Nivelles par la société de transport Kuehne+Nagel, également en septembre dernier, a aussi des conséquences pour les sous-traitants. Par exemple, en février, une entreprise de transport a annoncé la suppression de 117 emplois.

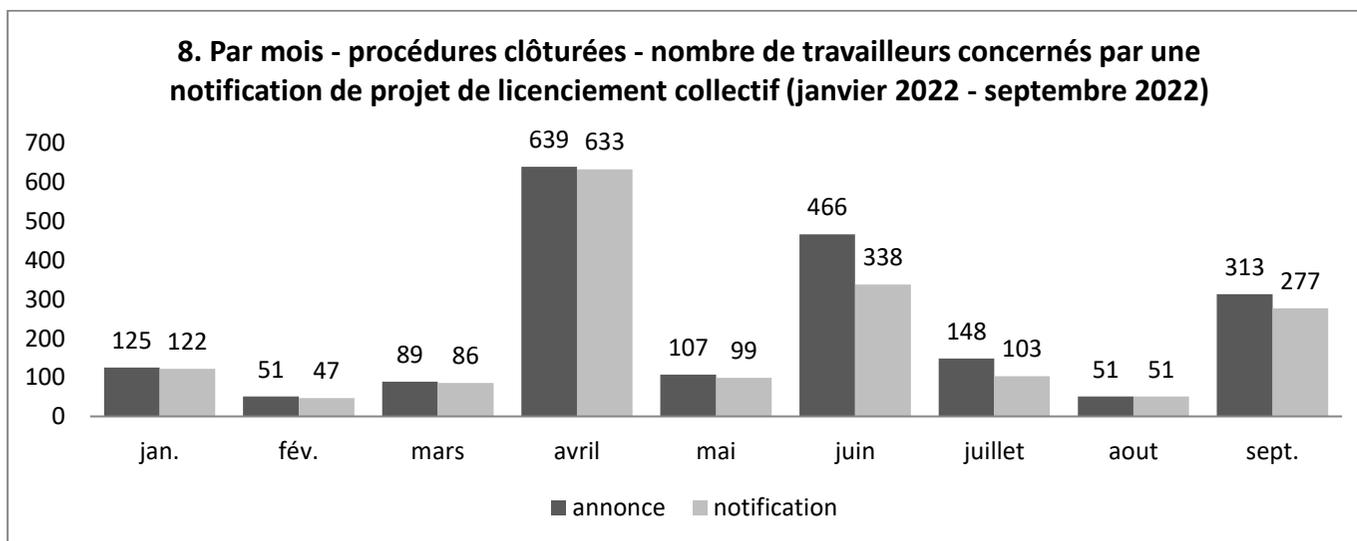
Le deuxième trimestre 2022 compte autant d'annonces de licenciements collectifs que le premier trimestre. Cinq secteurs concentrent les deux tiers du nombre de licenciements. Par conséquent, non seulement les licenciements collectifs sont relativement peu fréquents, mais il n'y a pas non plus d'exception majeure dans un secteur spécifique. En mai, le licenciement collectif de l'entreprise chimique 5N Plus, qui a annoncé la fermeture de son site de Villers-la-Ville (Brabant wallon, 68 emplois), a retenu l'attention des médias. À Turnhout, la fermeture du site du fabricant de bonbons Cloetta (116 emplois) a été annoncée. A Gand, l'annonce a été faite du licenciement collectif de 51 emplois chez le fabricant néerlandais de systèmes de navigation TomTom. En juin, les coursiers flash de Gorillas (siège d'Anvers) ont annoncé leur départ de la Belgique (199 emplois, distribution). Enfin, l'entreprise chimique Arlanxeo à Zwijndrecht a annoncé qu'elle souhaitait supprimer 70 emplois d'ici la fin de l'année prochaine.

Le troisième trimestre de 2022 présente, comme d'habitude après deux mois d'été calmes, des annonces de licenciements collectifs, principalement communiquées en septembre. En juillet, nous avons reçu la première annonce de deux restructurations chez le groupe pharmaceutique Novartis à Vilvoorde. Ils ont annoncé en juillet la suppression de 55 emplois ; en septembre ils ont annoncé un licenciement collectif supplémentaire de 27 emplois. En août, nous avons reçu l'annonce de la fermeture du producteur de produits en béton préfabriqué Echo à Houthalen, avec une perte de 61 emplois. Le secteur textile sera le secteur le plus touché en raison de la restructuration de grande ampleur chez le fabricant de tapis Balta à Avelgem (septembre, moins 270 emplois). Le groupe Beaulieu a également annoncé des licenciements collectifs en août pour son site de Comines dans le Hainaut (moins 37 emplois). Chez la société liégeoise Magotteaux (industrie métallurgique), 60 licenciements ont été annoncés en septembre. Dans le même secteur et pour le même nombre de licenciements, une annonce a été faite par la firme Ampacet située en province du Luxembourg à Messancy. Enfin, l'arrêt des activités de l'association sans but lucratif Kind en Taal, située à Genk, qui proposait des cours de langue aux jeunes enfants et aux parents d'origine allochtone, a suscité l'attention des médias, car cette association avait été créée à la suite de la fermeture de Ford Genk. Cette annonce concerne une suppression de 59 emplois.

Annnonce de l'intention de procéder à un licenciement collectif vs notification du projet de licenciement collectif.

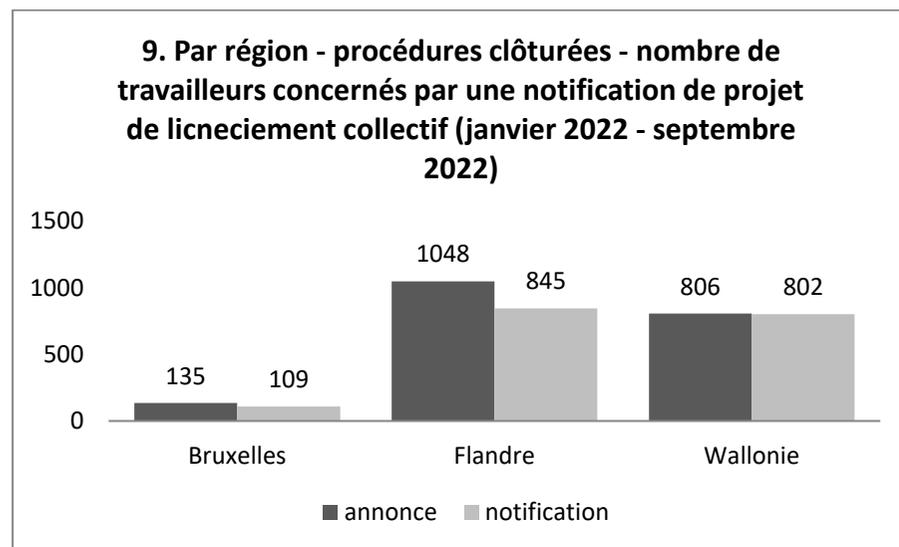
Alors que les chiffres des tableaux précédents étaient basés sur les procédures d'informations et consultations entamée durant la période allant de janvier à septembre 2022, les chiffres des tableaux suivants se basent, eux, sur les informations et consultations clôturées durant la période entre janvier à septembre 2022.

Sur les 1989 travailleurs initialement concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif dans les 28 unités techniques d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation entre janvier et septembre 2022, 1756 travailleurs restent, après la procédure d'information et de consultation, touchés par un licenciement collectif.



30 jours après l'envoi de la notification du projet de licenciement, l'employeur peut procéder au licenciement effectif des travailleurs concernés. Le délai de 30 jours peut être soit raccourci, soit allongé jusqu'à 60 jours.

En ce qui concerne les entreprises qui ont notifié leur procédure d'information et de consultation entre janvier et septembre 2022, l'on peut, par région, relever ce qui suit. À Bruxelles, les annonces d'intention de procéder à des licenciements collectifs concernaient 135 travailleurs ; 109 travailleurs restent visés par une notification de projet de licenciement collectif. En Flandre, les annonces d'intention de procéder à des licenciements collectifs concernaient 1048 travailleurs et 845 travailleurs restent visés par une notification de projet de licenciement collectif. En Wallonie, 806 travailleurs étaient concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif; 802 de ces travailleurs restent visés par une notification de projet de licenciement collectif.



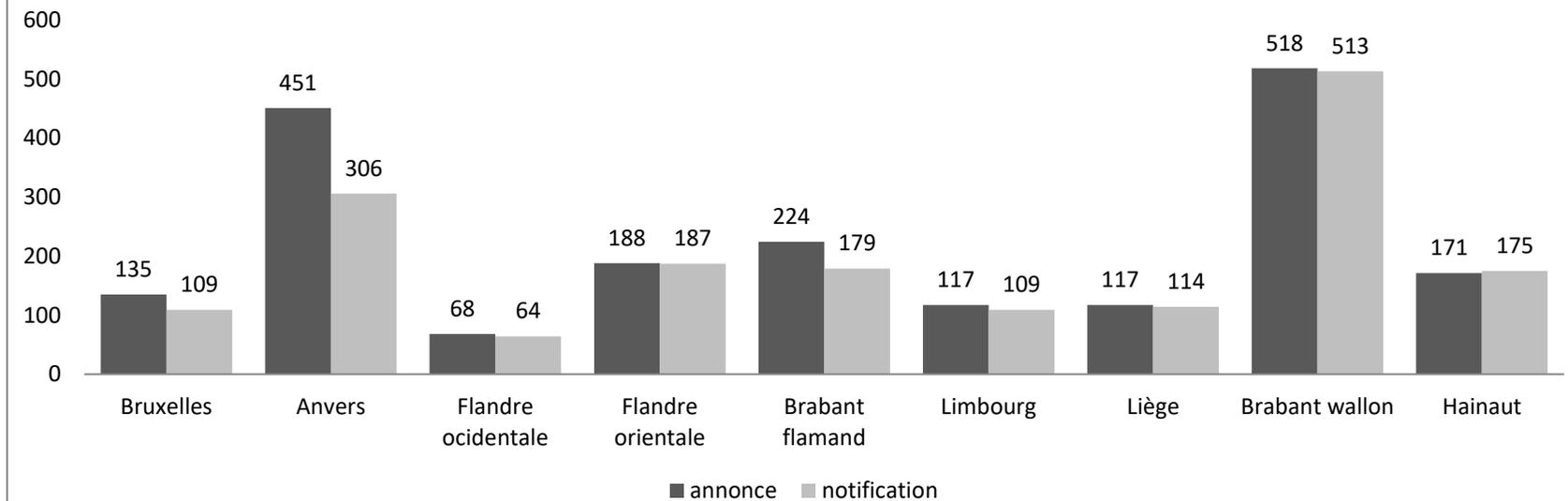
Le tableau n° 10 indique le pourcentage, par région, du nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif entre janvier et septembre 2021.

10. Pourcentage par région du nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif

	Janvier à septembre 2022
BRUXELLES	6.21%
FLANDRE	48.12%
WALLONIE	45.67%

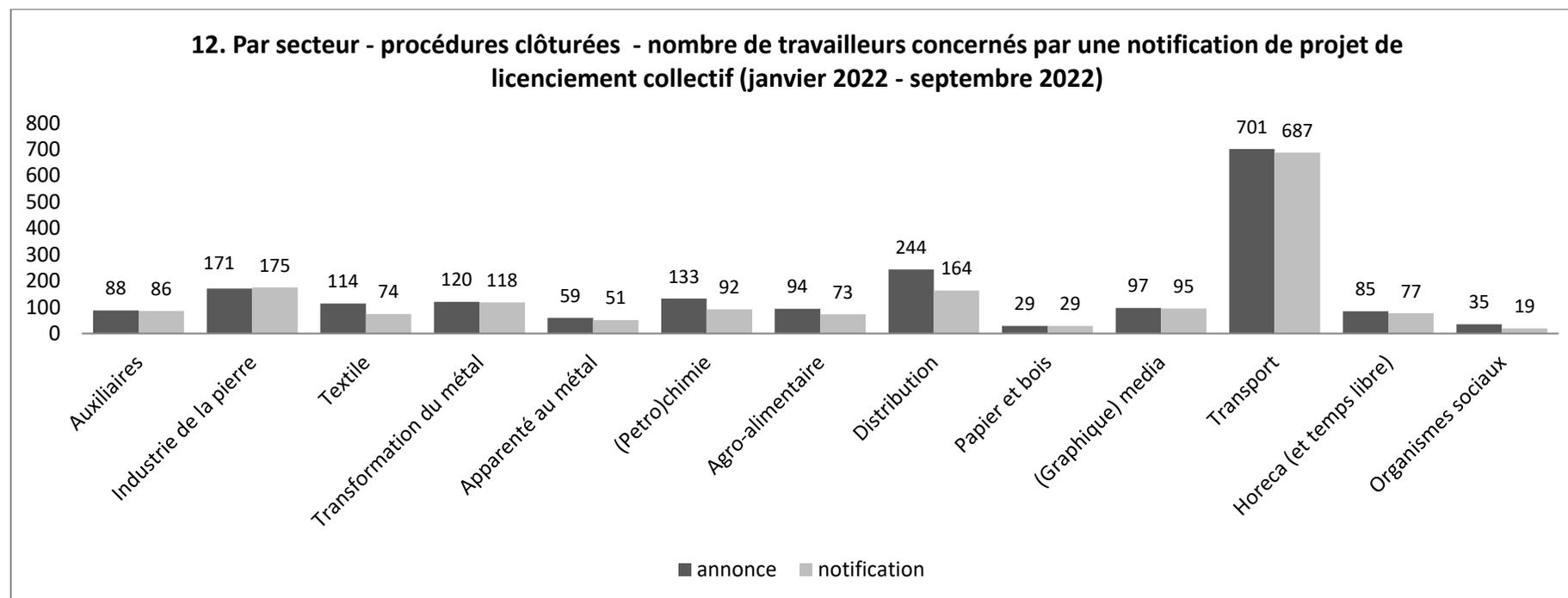
Le tableau suivant établit, pour 28 unités d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation entre janvier et septembre 2022, par province, le rapport entre le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif et le nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif.

11. Par province - procédures clôturées - nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif (janvier 2022 - septembre 2022)



Les tableaux n° 9 à 11 ne tiennent toutefois pas compte du lieu d'occupation effective des travailleurs concernés, mais du lieu où est située l'unité technique d'exploitation dont dépendent ces travailleurs. Ce lieu ne correspond pas nécessairement à celui de l'occupation effective.

Le tableau suivant établit, pour les 28 unités d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation entre janvier et septembre 2022, par secteur², le rapport entre le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif et le nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif.



² La subdivision par secteur utilisée est celle qui a été adoptée par les partenaires sociaux dans le cadre de la publication des résultats des élections sociales 2008. Auxiliaires : 218, 100, 200; Industrie de la pierre: 101, 205, 106, 113, 114, 115, 150, 324, 102, 203, 204, 124; Métal : 104, 210, 105, 224; Textile : 107, 109, 215, 110, 120, 214, 128, 148; Transformation du métal : 111, 209; Apparenté au métal : 112, 147, 149; (Pédro) chimie : 116, 207, 117, 211, 127; Agroalimentaire : 118, 220, 132, 133, 143, 144, 145, 146; Distribution : 119, 202, 201, 311, 312, 313, 314, 321; Services aux entreprises et aux particuliers : 121, 219, 317, 322, 336, 216; Papier et bois : 125, 126, 129, 221, 136, 222, 142; Média (graphique) : 130, 227; Transport : 139, 140, 226, 301, 315, 316; Enseignement : 152, 225, 501; Horeca (et temps libre) : 217, 223, 302, 303, 304, 333; Services de santé : 330, 331, 332; Secteur financier : 306, 307, 308, 309, 310, 325; Médico-pédagogique et maisons de soins : 318, 319, 327; Entreprises d'utilité publique : 326, 328, 334; Organismes sociaux : 329, 337, 335, 339

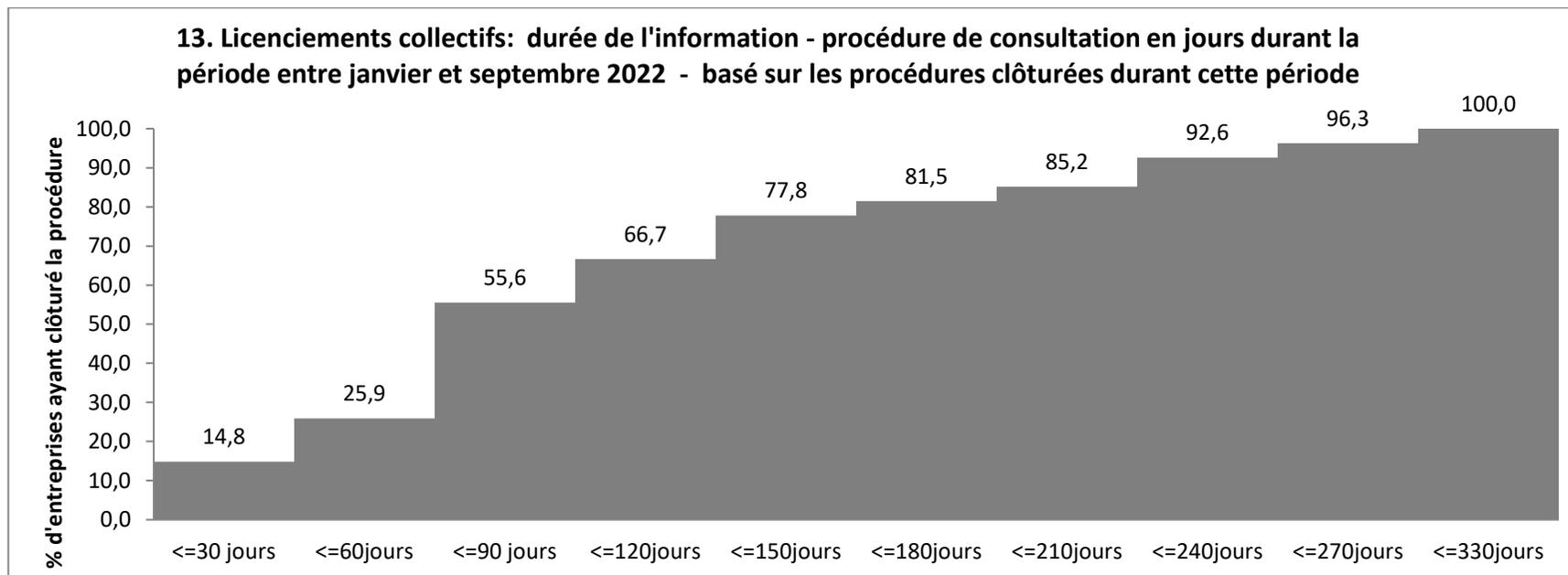
Au premier trimestre 2022, nous avons reçu la notification de l'entreprise d'impression de journaux DPG Media (site EPC à Lokeren) qui avait annoncé le licenciement collectif de 78 emplois, devenus entretemps 77. L'entreprise de mode Kontoor à Anvers, a confirmé en mars l'annonce de janvier avec la suppression de 114 emplois.

Au deuxième trimestre 2022, nous voyons surtout des notifications dans le secteur des transports. Cette situation est presque due à deux entreprises. En avril, nous avons reçu la notification du licenciement collectif dans le centre logistique de l'entreprise de transport Kuehne+Nagel à Nivelles (Brabant wallon). L'annonce concernait la perte de 518 emplois, la notification portait sur la perte de 513 (-5) emplois. En juin, nous avons reçu la notification du licenciement collectif de leur sous-traitant, également dans le secteur des transports (114 licenciements (-3), Liège). La notification chez le fabricant de batteries Advanced Power Solutions à Tessenderlo est identique à l'annonce, avec une perte de 73 emplois. En mai, des licenciements collectifs ont été notifiés à Steigenberger Wiltcher's Hotel (77 licenciements (-8), Bruxelles). En juin, nous avons reçu la notification du licenciement collectif à la raffinerie ATPC à Anvers (10 licenciements (-20)), ainsi que la notification des coursiers flash de Gorillas (siège social à Anvers) (119 emplois supprimés (-80), distribution).

Au cours du troisième trimestre 2022, nous avons reçu une notification de licenciement collectif pour le fabricant de pare-brise AGC Automotive à Fleurus. Ce licenciement collectif a été modifié pendant la procédure, passant d'un licenciement collectif limité, annoncé l'année dernière, à une annonce de fermeture complète signifiée en février de cette année. Cette fermeture a été confirmée en septembre avec 175 licenciements (plus 4). La société de commerce de vêtements Kontoor à Anvers a revu en septembre à la baisse ses licenciements collectifs (moins 40). Il est à noter que la durée moyenne de toutes les procédures a été significativement augmentée par ces deux dossiers. La boulangerie industrielle Lantmännen à Londerzeel et Bruxelles avait initialement annoncé 69 licenciements ; elle a confirmé à la baisse en juillet la suppression de 48 emplois (moins 21). Le licenciement collectif de 51 emplois chez le fabricant néerlandais de systèmes de navigation TomTom à Gand a été maintenu en août.

Durée de la procédure d'information et consultation en jours entre janvier et septembre 2022

Le tableau 13 nous permet de mettre en évidence que de toutes les procédures notifiées entre janvier et septembre 2022, un peu plus d'un quart l'ont été dans les 60 jours suivant l'annonce. Un peu plus de deux tiers des procédures d'information et de consultation ont été signifiées dans un délai de 120 jours.

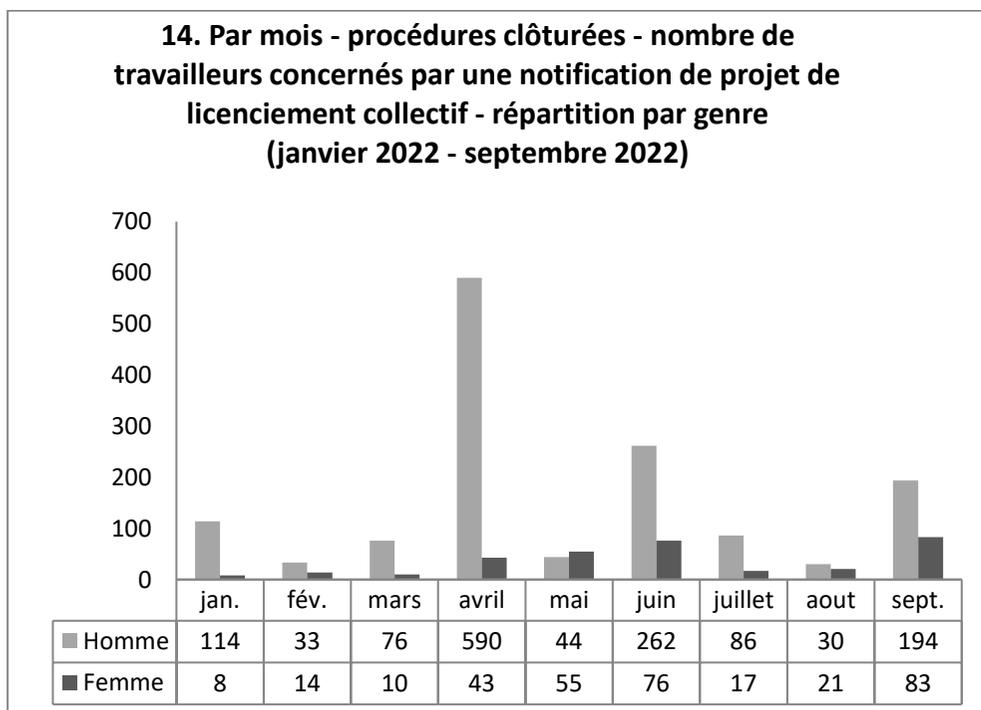


La durée moyenne de clôture de la procédure d'information et de consultation durant la période de janvier à septembre 2022 est de 107 jours. En tenant compte du fait que le calcul pourrait contenir des valeurs aberrantes avec des durées extrêmement longues, il est utile de procéder au calcul de la médiane : le résultat est alors de 88 jours. A titre de comparaison, voici les données des cinq années précédentes : (2016 : moyenne 86 / médiane de 66 – 2017 : moyenne 90 / médiane de 80 – 2018 : moyenne de 81 / médiane de 61 – 2019 : moyenne de 81 / médiane de 66 – 2020 : moyenne de 87 / médiane de 64 – 2021 : moyenne de 105 / médiane de 85).

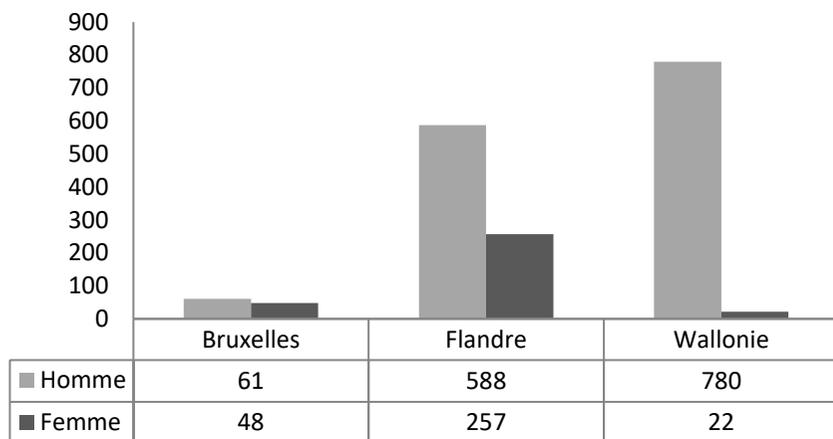
Notification d'un projet de licenciement collectif– répartition par genre

Contrairement à l'annonce de licenciement collectif, la notification est plus concrète. L'entreprise fournit le modèle de formulaire en y indiquant le nombre de femmes et d'hommes qui seront concernés par la notification d'un projet de licenciement collectif. Les graphiques suivants répartissent les notifications de licenciements collectifs en fonction du genre, selon le mois, la région, la province et le secteur. Nous ne disposons, cependant pas, d'informations concernant la répartition par genre des travailleurs habituellement occupés au sein de l'UTE.

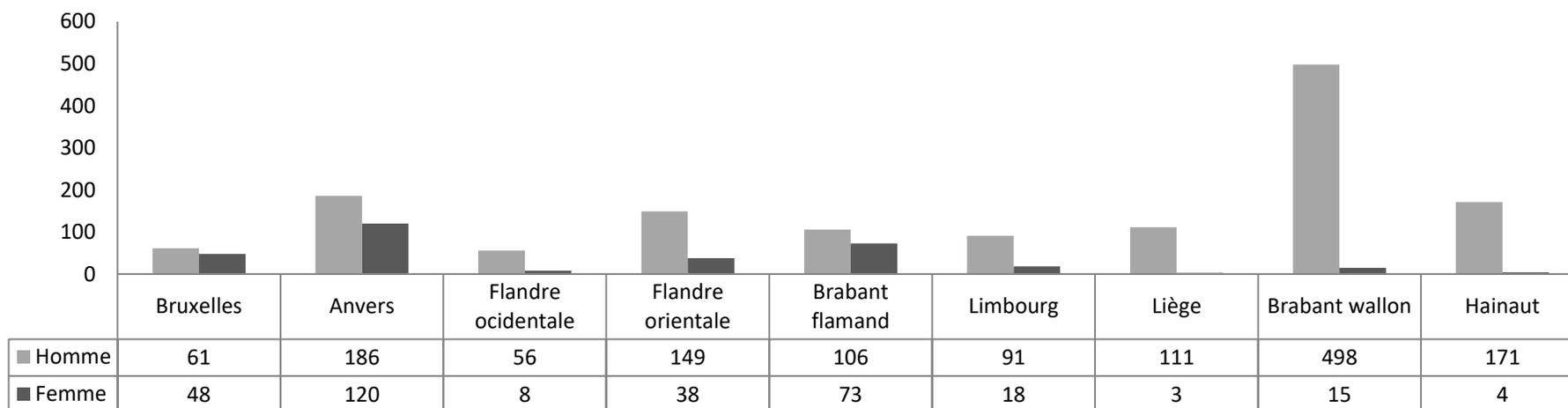
Pour la période janvier à septembre 2022, 1429 hommes sont concernés par un licenciement collectif, contre 327 femmes. Le rapport est 81/19.



15. Par région - procédures clôturées - nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif - répartition par genre (janvier 2022 - septembre 2022)



16. Par province - procédures clôturées - nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif- répartition par genre (janvier 2022 - septembre 2022)



17. Par secteur - procédures clôturées - nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif - répartition par genre (janvier 2022 - septembre 2022)

